



eau
seine
NORMANDIE

L'AGENCE DE L'EAU FINANCE LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITÉ



Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

En effet, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

5 étapes à respecter pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau

1 / Délibération

C'est le maître d'ouvrage qui prend la décision de travailler sous charte qualité. Cette décision doit être inscrite dans la **délibération de la collectivité**.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera que ce premier point est intégré dans la délibération de la collectivité.

2 / Etudes préalables

Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du DCE (Document de Consultation des Entreprises).

En fonction des travaux, les études préalables sont :

- **Etude géotechnique de phase 1**

[CF fascicule 70*] [Etude obligatoire dans tous les cas]

Le maître d'œuvre, dans sa mission, doit proposer éventuellement au maître d'ouvrage la réalisation d'études complémentaires (phase 2 voir phase 3 du fascicule 70*).

- **Relevé topographique**

[Etude obligatoire dans tous les cas]

- **Recherche des concessionnaires**

[Etude obligatoire dans tous les cas]

- **Etudes à la parcelle**

[Etudes obligatoires dans les opérations avec raccordement de riverains] :

- Connaissance des points de rejet pour la réalisation des réseaux neufs
- Connaissance de la conformité des parties privatives des branchements particuliers en cas de mise en séparatif ou de réhabilitation de réseaux.

- **Etude du réseau existant**

[Etude obligatoire dans les opérations sur réseaux existants]

Uniquement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de réseau.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera la réalisation des études et du calendrier de réalisation.

* Le fascicule 70

du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) est un guide destiné aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre utilisés pour les marchés d'ouvrages d'assainissement.

Ce document définit les règles de dimensionnement mécanique des canalisations et traite des conditions de mise en œuvre et de réception.

Téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F70_2012-05-30.pdf



3 / Dévolution des marchés au « mieux disant »

Pour la réussite d'une opération d'assainissement, le choix des entreprises est primordial.

Il doit s'appuyer davantage sur des critères techniques que sur des critères financiers. Les DCE (Document de Consultation des Entreprises) pour le choix du maître d'œuvre, de l'entreprise de pose de canalisation et de l'entreprise en charge des opérations de contrôles préalables à la réception, doivent proposer des coefficients faisant apparaître cette priorité.

➤ **L'Agence de l'eau vérifiera les critères de choix pour les trois appels d'offres :**

- maître d'œuvre (si la collectivité n'est pas son propre maître d'œuvre)
- entreprise de pose de canalisation
- entreprise de contrôles préalables à la réception.

4 / Période de préparation de chantier

Afin de :

- régler les points litigieux,
 - limiter les gênes pour les riverains,
 - limiter les arrêts de chantier,
 - finaliser le planning d'intervention,
- le maître d'œuvre doit prévoir une période suffisante de préparation de chantier.

Cette période est lancée par un ordre de service spécifique. Un deuxième ordre de service permettra le démarrage du chantier.

➤ **L'Agence de l'eau vérifiera la présence de ces deux ordres de services.**

5 / Contrôles préalables à la réception

Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés.

➤ **L'Agence de l'eau vérifiera si les contrôles préalables à la réception ont été réalisés conformément aux spécifications de l'Agence et si les travaux ont été réceptionnés après la levée de toutes les non conformités éventuelles.**

L'Agence de l'eau a édité des spécifications sur l'application des contrôles préalables à la réception : pour en savoir plus, 2 guides téléchargeables sur le site internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr/Collectivités/Documents

- « Les contrôles de réception des collecteurs neufs »
- « Les contrôles de réception pour la réhabilitation ».



Vos interlocuteurs

Les services investissements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 79 - Fax : 01 41 20 16 39

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29 - Fax : 01 41 20 19 99

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

Vallées de Marne [Dép. : 51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise [Dép. : 02-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29



Siège

Direction de la Connaissance et de l'Appui Technique

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 18 66
Fax : 01 41 20 16 24
Réfèrent "Assainissement des Collectivités"
René-Claude FOUILLOUX
Tél : 01 41 20 17 51

www.eau-seine-normandie.fr

